



Conseil de Communauté

Délibération n°1182022

Vendredi 1^{er} juillet 2022 – 17h30

L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet 2022 à 17h30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Dominique LONVIS représentée Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER, M. David COULOMB représenté Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Hervé DIEULEFES et Mme Isabelle De Montgolfier représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : M. Michel CRECHET et Mme Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Contrat Grand Cycle du bassin versant de l'Etang de l'Or 2022-2024

Monsieur Hervé Dieulefes, 1^{er} Vice-président, rappelle qu'au cours des précédentes années, le Bassin versant de l'Etang de l'Or a disposé de contrats de milieu visant à répondre de manière opérationnelle aux différents enjeux identifiés : un premier contrat de baie a été engagé en 2007, suivi d'un contrat du bassin versant de l'Etang de l'Or pour la période 2015-2019. Ces contrats ont été portés par le SYMBO et construits en concertation avec les acteurs locaux et les partenaires techniques et financiers. Ils orientent le territoire vers la mise en œuvre d'une véritable politique de gestion, à une échelle cohérente, celle du bassin versant de l'étang de l'Or.

Le bilan et l'évaluation prospective du dernier contrat, réalisés respectivement en 2020 et 2021 ont permis de co-construire, en concertation étroite avec les acteurs du territoire, la feuille de route pour la période 2020-2030. Elle prévoit de maintenir des contrats de bassin afin de poursuivre la dynamique opérationnelle en matière de gestion de l'eau d'ores et déjà instaurée sur le bassin de l'Etang de l'Or, avec un maximum de cofinancements publics.

Ainsi, le présent contrat grand cycle du bassin versant de l'Etang de l'Or couvre la période 2022-2024 et s'articule avec la seconde phase du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Il s'inscrit comme un contrat « de transition » visant à conserver une dynamique d'action sur des projets prioritaires, à saisir des cofinancements pour les maîtrises d'ouvrage de court terme, et à préparer un futur Contrat pour le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau (post 2025). En outre, ce contrat doit s'intégrer dans un calendrier à horizon 2027, en phase avec la Directive Cadre européenne sur l'Eau et son programme de mesures.

Il s'agit donc du 3^{ème} contrat engagé sur le bassin de l'Etang de l'Or qui a pour ambition de contribuer à :

- favoriser l'atteinte des objectifs du SDAGE 2022-2027 et de son plan de mesures ;
- accompagner et favoriser l'action des maîtres d'ouvrage du territoire dans la mise en œuvre de leurs compétences du grand cycle de l'eau (ressources, GEMAPI).

Il vise à engager des réponses opérationnelles aux enjeux majeurs du territoire et réaliser des études préalables à des actions de travaux à prévoir post 2025, et enfin à élaborer des stratégies d'action sur des thématiques émergentes pour notre bassin versant.

La structure porteuse du présent contrat reste le SYMBO. Ce contrat est soumis à la signature des partenaires suivants : Etat, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil Départemental de l'Hérault, SYMBO et EPCI membres.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le Contrat Grand Cycle du Bassin versant de l'Etang de l'Or 2022-2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 11/07/22
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr